Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 022-200054294-20260326-5_2026_03_26_23-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département des Côtes d'Armor

Commune Le Mené

La Croix Jeanne
Even
22 330 Le Mené

N° délibération

5-2026 3 26

Objet :
Fixation des règles de dépôt des listes dans le cadre de l'élection des membres de la commission d'appel d'offres

Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	34
Pouvoirs	1
Pour	35
Contre	
Abstention	

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 26 mars 2026

Le 26 mars 2026 à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune Le Mené s'est réuni à la salle d'animation de Saint Jacut du Mené sur convocation en date du 20 mars 2026 adressée par Monsieur DABOUDET Gérard, maire et sous la présidence de Monsieur DABOUDET Gérard, Maire.

Étaient présents (34) : BADOUAL Louisette, BEDEL Martine, CARRO Nicolas, CHEREL André, CHEVALIER Pascal, COLLET Marie-Noëlle, COLLET Patrice, CONAN Cyril, DABOUDET Gérard, DESORT Fabrice, Diehl Cathy, DONNE Jean Michel, ERMEL Isabelle, FLAUD Frédéric, FLEHO Marie-Claude, GANNAT Marie-Hélène, HAMET-DEBEGUE Céline, HINGANT Arlette, JAFFROT Eric, KERAUDREN Charlotte, LABBE Jean-Luc, LACHEVER Aedin, LE GOFF Charlotte, MOY Jean-Yves, OLIVROT Mélanie, PERRIN Yvon, POULAILLON Martine, QUERE Mélanie, ROCABOY Jean-François, ROUILLE Daniel, ROUXEL Anne-Marie, SAGORY Kevin, TERTRE Rémy, VAYER Matthieu.

Était absente en ayant donné pouvoir (1) : Schmittag Emmanuelle ayant donné pouvoir à DONNE Jean-Michel

Etait excusé (0) :

Etait absent (0) :

Madame Louisette Badoual est désignée secrétaire de séance.

OBJET Fixation des règles de dépôt des listes dans le cadre de l'élection des membres de la commission d'appel d'offres

Dans les collectivités territoriales, la constitution de la commission d'appel d'offres (CAO) est obligatoire, pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens. Elle est chargée d'analyser les dossiers de candidature, d'examiner les offres et d'attribuer le marché.

Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Au regard des articles L1414-2 et L.1411-5 du CGCT, elle est composée par l'autorité habilitée à signer les marchés (ou son représentant), qui préside, et par cinq membres du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le suppléant n'est pas attaché à un titulaire. Cette élection a lieu au scrutin de liste, à bulletin secret, représentation proportionnelle au plus fort reste (art.D.1411-3 et suivants du CGCT). En application de l'article D.1411-5 du CGCT, le Conseil doit, d'abord, délibérer sur les conditions de dépôt des listes puis procéder ultérieurement à l'élection des membres.

Après avoir délibéré : Le Conseil municipal décide de :
- FIXER le dépôt des listes comme suit :
– Les listes seront déposées ou adressées au Secrétariat du Conseil Municipal au cours de la séance de l'Assemblée à laquelle sera inscrite l'élection des membres des commissions susvisées,
– Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
– Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 022-200054294-20260326-5_2026_03_26_23-DE

Pour extrait conforme

Le Mené, le 31 mars 2026

Gérard DABOUDET,

Maire

Louisette Badoual

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (3, contour de la Motte- CS 44416- 35044 Rennes Cedex)ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu :

- de son dépôt en Sous-Préfecture le _____

- et de sa publication le _____